

- Arrête interministériel du 13 rajab 1433 correspondant au 3 juin 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrête interministériel du 13 Rajab 1433 correspondant au 3 juin 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des habous ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrête interministériel du 5 Ramadhan 1422 correspondant au 20 novembre 2001 portant organisation des bureaux de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application de l'article 7 du décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, susvisé, le présent arrête a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

Art. 2. — La direction de l'orientation religieuse et de l'enseignement coranique est organisée comme suit :

**1- La sous-direction de l'orientation religieuse et de l'activité de la mosquée** comporte trois (3) bureaux :

— bureau des causeries religieuses et des bulletins d'orientation ;

— bureau d'organisation des activités de la commission de la fetwa ;

— bureau de la promotion de l'activité de la mosquée.

**2- La sous-direction des rites religieux** comporte deux (2) bureaux :

— bureau des horaires légaux ;

— bureau des rites et des fêtes religieuses.

**3- La sous-direction de l'enseignement coranique** comporte deux (2) bureaux :

— bureau du suivi des écoles coraniques et des zaouias ;

— bureau de l'organisation et de la généralisation de l'enseignement coranique.

Art. 3. — La direction des wakfs, de la zakat, du pèlerinage et de la Omra est organisée comme suit :

**1- La sous-direction du recensement et de l'enregistrement des biens wakfs** comporte trois (3) bureaux :

— bureau du recensement des biens wakfs ;

— bureau de l'enregistrement des biens wakfs ;

— bureau du suivi de la gestion des biens wakfs.

**2 - La sous-direction de l'investissement des biens wakfs** comporte trois (3) bureaux :

— bureau de l'investissement et du développement des biens wakfs ;

— bureau de la gestion des ressources et des dépenses des biens wakfs ;

— bureau de l'entretien des biens wakfs.

**3- La sous-direction de la zakat** comporte deux (2) bureaux :

— bureau du suivi de la collecte et de la distribution de la zakat ;

— bureau du suivi des projets d'investissement des fonds de la zakat.

**4- La sous-direction du pèlerinage et de la Omra** comporte deux (2) bureaux :

— bureau de l'organisation et du suivi de l'opération du pèlerinage ;

— bureau du suivi de l'opération de la Omra.

Art. 4. — La direction de la culture islamique est organisée comme suit :

**1- La sous-direction de l'activité culturelle et des séminaires** comporte deux (2) bureaux :

— bureau de l'activité culturelle ;

— bureau des séminaires.

**2- La sous-direction des publications et de la renaissance du patrimoine islamique** comporte trois (3) bureaux :

— bureau du contrôle des éditions du Saint Coran, du Hadith, des publications et des enregistrements islamiques ;

— bureau de la renaissance et de la vulgarisation du patrimoine islamique ;

— bureau du suivi des opérations de publication et de distribution.

Art. 5. — La direction de la formation et du perfectionnement est organisée comme suit :

**1- La sous-direction de la formation** comporte deux (2) bureaux :

— bureau des stages et de la formation par correspondance ;

— bureau du suivi de la formation dans les instituts nationaux.

**2- La sous-direction des examens et des concours** comporte deux (2) bureaux :

— bureau des examens et des concours ;

— bureau de l'évaluation et du suivi des jurys de récitation du Saint Coran.

**3- La sous-direction des programmes et du perfectionnement** comporte deux (2) bureaux :

— bureau des programmes de formation ;

— bureau du perfectionnement et du recyclage.

Art. 6. — La direction de l'administration des moyens est organisée comme suit :

**1- La sous-direction des personnels** comporte trois (3) bureaux :

— bureau des personnels et des statuts ;

— bureau des affaires sociales ;

— bureau du suivi des personnels des établissements sous tutelle.

**2- La sous-direction du budget et de la comptabilité** comporte quatre (4) bureaux :

— bureau de la comptabilité ;

— bureau du budget et du suivi des établissements sous tutelle ;

— bureau du suivi des services déconcentrés ;

— bureau de l'exécution du budget d'équipement.

**3- La sous-direction des moyens généraux** comporte trois (3) bureaux :

— bureau de l'approvisionnement et des prestations ;

— bureau du parc et de la gestion du matériel ;

— bureau de la maintenance des édifices et des équipements.

**4- La sous-direction des études et des réalisations** comporte trois (3) bureaux :

— bureau de la planification et de l'élaboration des programmes d'équipement ;

— bureau du recensement, de l'informatique et de la programmation ;

— bureau des marchés publics.

Art. 7. — La direction des études juridiques et de la coopération est organisée comme suit :

**1- La sous-direction de la réglementation et du contentieux** comporte deux (2) bureaux :

— bureau de la réglementation ;

— bureau du contentieux.

**2- La sous-direction de la coopération** comporte deux (2) bureaux :

— bureau de la coopération bilatérale ;

— bureau de la coopération multilatérale.

**3- La sous-direction de la documentation et des archives** comporte trois (3) bureaux :

— bureau des documents et de leur traitement ;

— bureau des archives ;

— bureau du bulletin officiel.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 5 Ramadhan 1422 correspondant au 20 novembre 2001 portant organisation des bureaux de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1433 correspondant au 3 juin 2012.

Le ministre des affaires  
religieuses et des wakfs

Le ministre  
des finances

Bouabdellah  
GHLAMALLAH

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL